



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
6 décembre 2019  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 4 décembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015)**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le huitième rapport de la Commission conjointe au Conseil de sécurité sur l'état d'application des décisions du Groupe de travail sur l'approvisionnement et les éventuelles difficultés de mise en œuvre, qui couvre la période allant du 14 juin au 4 décembre 2019.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire publier le texte de la présente lettre et du rapport qui l'accompagne comme document du Conseil de sécurité.

Le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité  
de promouvoir l'application  
de la résolution [2231 \(2015\)](#)  
(*Signé*) Marc **Pecsteen de Buytswerve**



## **Rapport de la Commission conjointe au Conseil de sécurité sur l'état d'application des décisions du Groupe de travail sur l'approvisionnement et les éventuelles difficultés de mise en œuvre**

1. Le présent rapport est le huitième de la Commission conjointe, créée en application du Plan d'action global commun. Il est adressé au Conseil de sécurité et porte sur l'état d'application des décisions du Groupe de travail sur l'approvisionnement et les éventuelles difficultés de mise en œuvre. Il donne un aperçu des travaux entrepris par le Groupe de travail entre le 14 juin et le 4 décembre 2019.

2. Composé des États participant au Plan d'action global commun, le Groupe de travail est coordonné par un représentant attitré du Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Les documents sur les travaux du Groupe de travail qui ont été entérinés par la Commission conjointe et mis à jour en septembre 2017 sont à la disposition du public, notamment sur le site Web du Conseil de sécurité, à la section consacrée à l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#).

3. Depuis le 9 mai 2018, le Groupe de travail poursuit ses travaux sans la participation des États-Unis d'Amérique et conformément aux principes et procédures énoncés dans le Plan d'action global commun. Les autres participants notent avec regret le rétablissement des sanctions par les États-Unis, après que ce pays s'est retiré du Plan d'action. Les participants restent déterminés à défendre l'intégrité de la filière d'approvisionnement et soutiennent pleinement le maintien de cet instrument, moyen de favoriser la transparence et la confiance, qui tout en permettant le commerce des articles visés avec la République islamique d'Iran, garantit que les transferts effectués sont conformes au Plan d'action. Les autres participants demandent aux États qui ne sont pas parties au Plan d'action de s'abstenir de tout acte susceptible de faire obstacle à la capacité des parties de s'acquitter pleinement de leurs engagements.

4. Les participants au Groupe de travail utiliseront tous les moyens à leur disposition pour que soient réunies les conditions nécessaires à la stabilité du fonctionnement de la filière d'approvisionnement, qui demeure l'un des principaux instruments de la mise en œuvre intégrale du Plan d'action et de la résolution [2231 \(2015\)](#). L'importance que revêt l'application effective et intégrale du Plan d'action global commun par toutes les parties a été soulignée lors de la réunion ministérielle tenue le 25 septembre 2019 à New York, à laquelle ont participé l'Allemagne, la Chine, la Fédération de Russie, la France, la République islamique d'Iran et Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et qui était présidée par la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

5. Depuis janvier 2019, le Groupe de travail formule et examine des mesures concrètes visant à garantir la stabilité du fonctionnement de la filière d'approvisionnement. Le 6 mars 2019, la Commission conjointe a réaffirmé que la filière d'approvisionnement pouvait permettre d'évaluer des propositions relatives à des transferts vers la République islamique d'Iran et que les participants étaient déterminés à continuer de soutenir l'action de la communauté internationale à cet égard.

6. Les participants au Groupe de travail ont également poursuivi le dialogue avec les États Membres pour mieux faire connaître les procédures de la filière d'approvisionnement et expliquer le rôle et les objectifs du Groupe, afin de favoriser le fonctionnement efficace des opérations de la filière. D'autres mesures concrètes visant à accroître la visibilité de la filière d'approvisionnement ont été examinées.

7. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail a tenu quatre réunions, ce qui a porté à 49 le nombre total de ces dernières. Des représentants de l'Agence

internationale de l'énergie atomique ont participé à une de ces réunions en qualité d'observateurs. Si le Groupe de travail n'a pas examiné de nouvelles propositions, il a recommandé pour approbation celle qui était à l'examen au cours de la période précédente (S/2019/488, par. 7).

8. Les participants au Groupe de travail restent déterminés à poursuivre l'examen des propositions de manière impartiale et indépendante et conformément aux procédures et conditions énoncées dans le Plan d'action global commun. Les principes de confidentialité s'appliquent aux propositions soumises au Groupe de travail, y compris aux pièces justificatives et autres informations supplémentaires communiquées.

---